
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
8 avril 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 8 avril 2026

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mars
- 1.4. Inscription colloque – Agora métropolitaine 2026
- 1.5. Inscription colloque – Collectivités viables
- 1.6. Inscription colloque – Ma municipalité verte
- 1.7. Allocation cellulaire
- 1.8. Dépôt - rapport des données transmises au ministère de la Langue française
- 1.9. Don à un organisme

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2026
- 2.4. Présentation et dépôt par le vérificateur du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Approbation du plan d'interventions estivales 2026
- 3.2. Octroi de contrat – resurfaçage 2026
- 3.3. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot
- 3.4. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot
- 3.5. Programmation TECQ 2024-2028

4. URBANISME

- 4.1. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 4.2. PIIA #2024-08 Rév.2 – 18, rue de l'Union
- 4.3. PIIA #2026-04 – 395, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Octroi de contrat – séchoir pour habit de combat – sécurité incendie

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption d'un règlement – Règlement 277-26-002 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es municipaux et remplaçant le Règlement 277-22-002

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 36.

La mairesse précise qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Julie Lussier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance individuellement du procès-verbal du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino

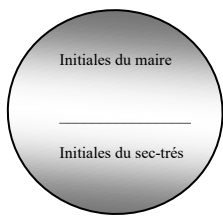
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-068

2026-04-069



2026-04-070

1.4. Inscription colloque – Agora métropolitaine 2026

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Agora métropolitaine 2026 » qui aura lieu le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 130,46 \$ avant taxes soit 150 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Agora métropolitaine » le 5 mai 2026 au coût de 150 \$.

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-071

1.5. Inscription colloque – Collectivités viables

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier de participer au colloque « Collectivités viables » qui aura lieu le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 395 \$; (365 \$ + 30 \$ pour devenir membre)

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Collectivités viables » le 18 juin 2026 au coût de 395 \$.

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-072

1.6. Inscription colloque – Ma municipalité verte

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier de participer au colloque « Ma municipalité verte » qui aura lieu le 26 mai 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 315\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Ma municipalité verte » le 26 mai 2026 au coût de 315 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement s'y rapportant à la mairesse Julie Lussier conformément au Règlement 277-22-013 régissant les frais de déplacement.

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais d'inscription et de déplacement reliés à cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-073

1.7. Allocation cellulaire

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de certains employés requièrent l'utilisation d'un téléphone cellulaire;

CONSIDÉRANT QU'il est plus efficace pour ces employés d'utiliser leur téléphone personnel;

CONSIDÉRANT QU'un tableau des sommes allouées selon le poste occupé a été présenté aux élus;

CONSIDÉRANT QUE les sommes relatives à cette allocation sont prévues au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des allocations pour l'utilisation des cellulaires personnels selon le tableau présenté aux élus, en deux versements égaux, soit le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

1.8. Dépôt – rapport des données transmises au ministère de la Langue française

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 156.5 de la Charte de la langue française, la Municipalité doit transmettre annuellement au ministère de la Langue française les données relatives à l'application de la Charte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les données colligées par le ministère permettent de produire un Rapport annuel sur l'application de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de transmission des données pour l'année 2025 est le 30 avril 2026;

La directrice générale, madame Nathalie Boisclair, procède au dépôt du rapport des données transmises au ministère de la Langue française en date du 23 mars 2026.

2026-04-074

1.9. Don à un organisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au remplacement des tablettes utilisées par les élus pour les séances du conseil sans papier afin d'améliorer l'accessibilité aux documents;

CONSIDÉRANT QUE les tablettes remplacées demeurent utilisables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire un don à un organisme pouvant en bénéficier;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au don à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1806 du Code civil du Québec, de six (6) tablettes Chromebook à la maison d'hébergement La Clé sur la Porte desservant le territoire de la municipalité.

DE RETIRER ces biens de l'inventaire des biens appartenant à la municipalité.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à préparer et remettre ces biens à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. FINANCES

2026-04-075

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer au 8 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 8 avril 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 872 290,65 \$

Les salaires versés du mois de mars 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 37 554,50 \$

Les salaires versés du mois de mars 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 16 424,51 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

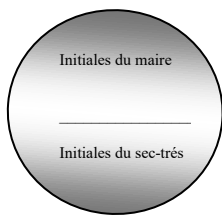
Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2026 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2026

La directrice générale fait le dépôt des états financiers trimestriels conformément aux dispositions de l'article no 176.4. du *Code municipal*. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

2.4. Présentation et dépôt par le vérificateur du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, présente et dépose, en cette séance du conseil, le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.



Initiales du maire

Initiales du sec-trés

2026-04-076

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Approbation du Plan d'interventions estivales 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier les travaux à réaliser au cours de l'été 2026 en fonction des enveloppes budgétaires accordées;

CONSIDÉRANT QUE la programmation s'effectue selon les plans préparés par le service des travaux publics et les priorités identifiées selon les besoins observés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés des travaux à réaliser respectent les montants accordés aux budget 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les travaux inscrits au Plan d'interventions estivales 2026.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à accorder les contrats pour ces travaux.

D'AUTORISER le paiement des dépenses relatives à ces travaux en provenance des sommes inscrites aux postes budgétaires s'y rapportant.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires à ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-077

3.2. Octroi de contrat – resurfaçage 2026

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ est inscrit au budget 2026 aux fins de resurfaçage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au resurfaçage de certains tronçons situés dans les 3^e et 4^e rang sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu des prix pour les travaux à réaliser;

Description Resurfaçage 2026 EB-10C PG58S-28 Épaisseur moyenne : 30 à 35 mm	Pavages P. Brodeur (1994) Inc
Quantité	2 550 m ²
Prix unitaire	17, 50 \$/m ²
Total avant taxes	44 625,00 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'art. 8 du *Règlement 277-22-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, un contrat pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de dépense devant faire l'objet d'un appel d'offre public, peut être conclu de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat pour la réalisation des travaux de resurfaçage 2026 au montant de 44 625 \$ avant taxes à Pavages P. Brodeur (1994) Inc.

La greffière-trésorière atteste que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux sont disponibles au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-078

3.3. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d'une glissière de sécurité endommagée à la suite d'un accident de la route survenu le 30 janvier dernier sur le rang Amyot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu des prix pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à 9416-9315 Québec Inc (Entreprise NPL) pour la réalisation des travaux de remplacement de glissières au montant de 2 638,87 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant incluant les taxes soit facturé à la personne responsable de l'accident avec les frais d'administration applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-079

3.4. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d'une glissière de sécurité endommagée à la suite du déneigement effectué sur le rang Amyot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu des prix pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à 9416-9315 Québec Inc (Entreprise NPL) pour la réalisation des travaux de remplacement de glissières au montant de 1 380,64 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant incluant les taxes et les frais d'administration soit facturé à l'entrepreneur responsable du déneigement ayant causé les dommages à la glissière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-080

3.5. Programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. URBANISME

4.1. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Simon Jolin-Barrette représentant la circonscription de Borduas à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-082

4.2. PIIA #2024-08 Rév.2 – 18, rue de l'Union

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2024-08 Rév. 2 reçue le 17 mars 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son Annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation présente les interventions suivantes :

1. Le remplacement de certaines fenêtres;
2. La réfection du balcon à l'étage;
3. La réfection du revêtement extérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres visées présentent des dégradations pouvant altérer l'intégrité du bâtiment, nécessitant une intervention;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni l'évaluation d'un ébéniste artisan spécialisé en restauration de fenêtres anciennes dans le cadre de la démarche démontrant le coût très élevé d'une telle restauration ;

CONSIDÉRANT QUE des modèles de fenêtre similaires aux modèles proposés ont été installés sur la façade arrière du bâtiment suivant l'obtention de l'autorisation requise;

CONSIDÉRANT la préservation des jalousies des fenêtres sises à l'étage du bâtiment et leur réinstallation dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres proposées sont de même type, de même couleur et de même dimension que la fenestration actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la galerie en devanture du bâtiment ainsi que les fenêtres et leurs jalousies sises sous son avant-toit seront préservées dans le cadre du projet en raison de leur bon état ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement d'une baie vitrée dans un souci de restauration des dimensions d'origine de la maison et d'alignement avec les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la planche à clin composé de bois véritable et sa texture proposés en guise de remplacement du revêtement de vinyle actuel s'accorde au style architectural de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des planches cornières et de contour en bois véritable;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du balcon proposée à l'étage demeure de même dimension et intègre une balustrade s'accordant au style architectural de la maison le tout, composé de bois véritable;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions proposées permet de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que soumis rencontre les objectifs et critères contenus dans l'Annexe I dudit règlement relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2024-08 Rév. 2 telle que proposée;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-083

4.3. PIIA #2026-04 – 395, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2026-04 reçue le 17 mars 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation de la galerie d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement *Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son Annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'Annexe I dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-04 telle que proposée ;

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Octroi de contrat – séchoir pour habit de combat – service incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'un séchoir pour habit de combat pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu un prix en date du 26 mars 2026 d'un fournisseur pour cet achat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement 277-22-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, un contrat pour une dépense inférieure à 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Dalex Jacar pour l'achat d'un séchoir pour habit de combat au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

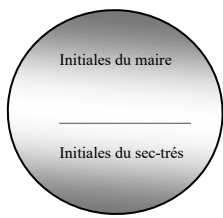
D'APPROPRIER une somme égale au montant de cette dépense en provenance du surplus non affecté.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité de la somme nécessaire à cette dépense.

Madame la conseillère Sabrina Rettino demande le vote sur cette proposition. Cette demande est appuyée par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin.

Gérald Poirier : Pour
 Yanick Beauchemin : Contre
 Charles Corriveau : Pour
 Maxim Moreau : Contre
 Francis Vigneault : Pour
 Sabrina Rettino : Contre
 Julie Lussier : Pour

Adoptée à la majorité



2026-04-085

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du Règlement 277-26-002 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es municipaux et remplaçant le Règlement 277-22-002

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le Maxim Moreau lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 16 mars 2026 relativement à ce règlement et à son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le Règlement #277-26-002 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es municipaux et remplaçant le Règlement 277-22-002.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2026-04-086

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 47.

Julie Lussier
Mairesse

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière